



Séance du jeudi 09 Octobre 2025 Procès-Verbal

Convocation du 01 octobre 2025

La convocation du conseil municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller, pour la session ordinaire du jeudi 09 octobre 2025 à 19h00, salle du conseil municipal, portant sur l'ordre du jour suivant :

Numéro	Objet	Domaine	Adopté à l'unanimité	Pour	Contre
50	Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel)	Ressources humaines	X		
51	Approbation du nouvel organigramme des services municipaux	Ressources humaines	X		
52	Approbation du tableau des emplois et des effectifs	Ressources humaines	X		
53	Suppressions d'emploi	Ressources humaines	X		
54	Définition des durées d'amortissement du C/204 du Budget Principal	Finances	X		
55	Valorisation des lieux scéniques – Salle des fêtes : approbation du projet, plan de financement et demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes du Val de Cher Controis	Finances	X		
56	Accord pour le lancement de la phase d'exécution de l'opération de sécurisation de distribution d'énergie électrique BT et de télécommunication	Finances	X		
57	Adhésion contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher	Ressources humaines	X		

Date de convocation du Conseil municipal : 01 octobre 2025

Présents : BIETTE Bernard, PICORY Françoise, MORISSEAU Sébastien, ROQUIGNY Clara, BOURDILLON Jean-Luc, DE MEULEMESTER Emmanuel, CARTIER Ludovic, NEUVEU Martine, PICHON Lionel, RIVIERE Aurore, PINAULT Jean-Luc, GAULTIER Etienne, BOTHEREAU Isabelle

Absents : DELALANDE Anne Marie pouvoir à PICORY Françoise, MONIERE Karine pouvoir à RIVIERE Aurore, REBSTOCK David, DEDONCKER Jeremy, FRANKE Nathalie, ROUMIER Sophie

Secrétaire de séance : Isabelle BOTHEREAU

Le quorum est atteint.

Présents : 13	Représentés : 6	Votants : 15	Absents : 4
---------------	-----------------	--------------	-------------

Ouverture de la séance à 19h00.

Le conseil municipal **approuve le procès-verbal de la séance du 08 septembre 2025** qui est signé par M. Bernard BIETTE, Maire et président de séance et Mme Sophie ROUMIER, secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

/

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2025 – 50 : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel)

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1, L.714-4 et suivants,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Pour les cadres d'emplois de catégorie A

Attachés territoriaux

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Pour les cadres d'emplois de catégorie C

Adjointes administratifs territoriaux, Adjointes territoriaux d'animation

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,10

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Adjoints du patrimoine

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Adjoints techniques

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 avril 2022 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents des collectivités et établissements affiliés au CDG41,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 2 octobre 2025 relatif à la mise en place du RIFSEEP.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

I. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants (*N.B. : Application ici des critères prévus dans la FPE – Indiquer le cas échéant les indicateurs retenus*) :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Pour chaque cadre d'emplois, il est décidé de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de la collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 susvisé et de retenir comme base de versement de l'I.F.S.E. les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS DANS LA FPE)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Secrétaire de mairie	11 340 €	36 210 €	22 310 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS DANS LA FPE)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Agent comptable	11 340 €	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Chargé d'urbanisme et d'accueil	10 800 €	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS DANS LA FPE)	
---	--	---	--	--

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Agent d'animation scolaire et périscolaire	11 340 €	11 340 €	7 090 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS DANS LA FPE)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsable de bibliothèque	11 340 €	11 340 €	7 090 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS DANS LA FPE)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsable de service, gestionnaire des chalets de la commune	11 340 €	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent polyvalent du service technique, agent d'entretien des locaux scolaires, agent spécialisé des écoles, personnel d'entretien des locaux, conducteur de bus scolaire	10 800 €	10 800 €	6 750 €

4/ L'attribution individuelle du montant de l'I.F.S.E.

L'autorité territoriale procèdera, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles en fonction du classement du poste occupé par l'agent dans l'un des groupes de fonctions de la catégorie correspondante et de l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire.

5/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...),
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

6/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Absences rémunérées	Suit le sort du traitemen t	Maintien jusqu'à 33% (maximu m Etat)	Suppressio n	Autre disposition à préciser
Maladie ordinaire (90%)	☒			☐
Congé longue maladie (100%)		☐ %	☐	☐
Congé maladie longue durée (100%)			☒	
Grave maladie (100%)		☐ %	☒	☐
			☒	

Absences rémunérées à demi-traitement (50%)	Maintien 50%	Maintien jusqu'à 60% (maximum Etat)	Suppressio n	Autre disposition à préciser
Maladie ordinaire	☒		☐	☐
Congé longue maladie		☐ %	☒	☐
Congé maladie longue durée			☒	☐
Grave maladie		☐ %	☒	

				 ☐
--	--	--	--	---

Autres absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien 100%	Suppression	Autre disposition à préciser
Maternité	☒		
Paternité, accueil de l'enfant	☒		
Adoption	☒		
Maladie professionnelle			
Accident de service	☒	☐	☐
Accident de trajet			

Autres absences rémunérées	Suit le sort du traitement	Proratisé à hauteur du temps partiel
Temps partiel thérapeutique	☒	☐

Autre situation	Maintien 100%	Suppression	Autre disposition à préciser
Période de Préparation au Reclassement (PPR)	☒	☐	☐

7/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

8/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

9/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2026.

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Pour chaque cadre d'emplois, il est décidé de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de la collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n°2014-513 susvisé et de retenir comme base de versement du CIA les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS dans la FPE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Secrétaire de mairie	500 €	6 390 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS dans la FPE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	Agent comptable	500 €	1 260 €
Groupe 2	Chargé d'urbanisme et d'accueil	500 €	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS dans la FPE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Responsable de bibliothèque	500 €	1 260 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS dans la FPE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Agent d'animation scolaire et périscolaire	500 €	1 260 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS dans la FPE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Responsable de service, gestionnaire des chalets de la commune	500 €	1 260 €
Groupe 2	Agent polyvalent du service technique, agent d'entretien des locaux scolaires, agent spécialisé des écoles, personnel d'entretien des locaux, conducteur de bus scolaire	500 €	1 200 €

4/ L'attribution individuelle du montant du C.I.A.

L'autorité territoriale procèdera, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui peuvent être comprises entre 0% et 100% du montant maximal fixé pour chaque groupe. Ce coefficient sera déterminé à partir des critères définis ci-dessous :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou l'aptitude à s'adapter à un emploi supérieur

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Identique au paragraphe 6 relatif à l'IFSE.

6/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2026.

III. LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- L'indemnité de maniement de fonds.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

(N.B. : le crédit nécessaire au mandatement de chaque prime résulte du produit entre le montant plafond retenu par l'organe délibérant et le nombre d'agents concernés en équivalent temps plein.)

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessous.

Monsieur PINAULT Jean-Luc demande des précisions concernant la composition du RIFSEEP et les sommes attribuées aux agents concernant l'IFSE. Monsieur le Maire réponds à ses questions et indique que les arrêtés d'attribution de l'IFSE sont consultables, par les membres du conseil, en mairie.

Monsieur PINAULT Jean-Luc s'abstient lors du vote. La délibération est approuvée à la majorité.

Délibération n° 2025 – 51 : Approbation du nouvel organigramme des services municipaux

Exposé des motifs

La modernisation des services publics locaux constitue un enjeu majeur pour garantir une gestion efficace des ressources humaines, une optimisation des missions et une réponse adaptée aux besoins des administrés. Dans ce cadre, la Commune de Soings-en-Sologne a engagé une réflexion sur l'évolution de son organisation interne, afin de clarifier les responsabilités, renforcer la transversalité et s'adapter aux évolutions réglementaires et territoriales.

À Soings-en-Sologne, cette réorganisation vise à :

1. **Clarifier les chaînes hiérarchiques et fonctionnelles** pour une meilleure lisibilité, tant en interne (pour les agents) qu'en externe (pour les partenaires et administrés) ;
2. **Adapter la structure aux enjeux managériaux et territoriaux**, en intégrant les évolutions des politiques publiques et les contraintes budgétaires ;
3. **Faciliter la mise en œuvre du RIFSEEP**, en alignant les postes sur les critères de fonctions, sujétions et expertise ;
4. **Optimiser la transversalité** entre services, en s'appuyant sur des modes de fonctionnement innovants (décloisonnement, circuits simplifiés) ;

Cette proposition a fait l'objet d'une concertation préalable avec le **Comité Social Territorial (CST)**, qui a émis un **avis favorable** à l'unanimité lors de sa séance du 02 octobre 2025. L'organigramme proposé, joint en annexe, reflète une photographie actualisée des services, tout en restant un outil **modulable** pour s'adapter aux futures évolutions.

Visas

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le Conseil Municipal,

- **Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT)**, notamment :
 - **Article L. 2122-22** : Compétences du maire en matière d'organisation des services communaux ;
 - **Article L. 2121-29** : Attributions du conseil municipal en matière de création et suppression d'emplois ;
 - **Article L. 2121-17** : Modalités de délibération du conseil municipal ;
- **Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** portant droits et obligations des fonctionnaires (Titre III, notamment les articles 5 à 7 sur l'organisation du travail) ;
- **Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment :
 - **Article 55** : Pouvoir d'organisation de l'autorité territoriale ;
 - **Article 59** : Consultation des instances représentatives du personnel ;
- **Vu le décret n° 2020-1529 du 7 décembre 2020** relatif au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;
- **Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial** en date du 02 octobre 2025 ;
- **Vu l'organigramme actuel des services municipaux** ;

- **Vu la nécessité de réorganiser les services** pour répondre aux objectifs d'efficacité et de lisibilité ;

Considéran

1. **Sur le fondement juridique** : L'article L. 2122-22 du CGCT confère au maire le pouvoir d'organiser les services communaux, sous réserve de l'avis des instances consultatives et du vote du conseil municipal. La présente délibération s'inscrit dans ce cadre légal, en garantissant la transparence et la participation des agents via le CST.
2. **Sur l'intérêt général** : Une organisation claire des services permet d'améliorer la qualité du service rendu aux administrés et de répondre aux enjeux de **performance administrative** et de **responsabilisation des agents**.
3. **Sur le contexte territorial** : La Commune de Soings-en-Sologne, confrontée à des évolutions démographiques et budgétaires, doit adapter sa structure pour :
 - **Mutualiser les ressources** entre services (ex. : fonctions supports) ;
 - **Anticiper les besoins futurs** en matière de compétences (recrutements, formations) ;
 - **Sécuriser les parcours professionnels** des agents.
4. **Sur la méthode** : La démarche s'appuie sur :
 - Un **diagnostic partagé** des forces et faiblesses de l'organisation actuelle ;
 - Une **concertation avec les agents** via le CST ;
 - Une **approche progressive**, permettant des ajustements ultérieurs.

Décision

Article 1er – Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité le nouvel organigramme des services municipaux de Soings-en-Sologne, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Article 2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

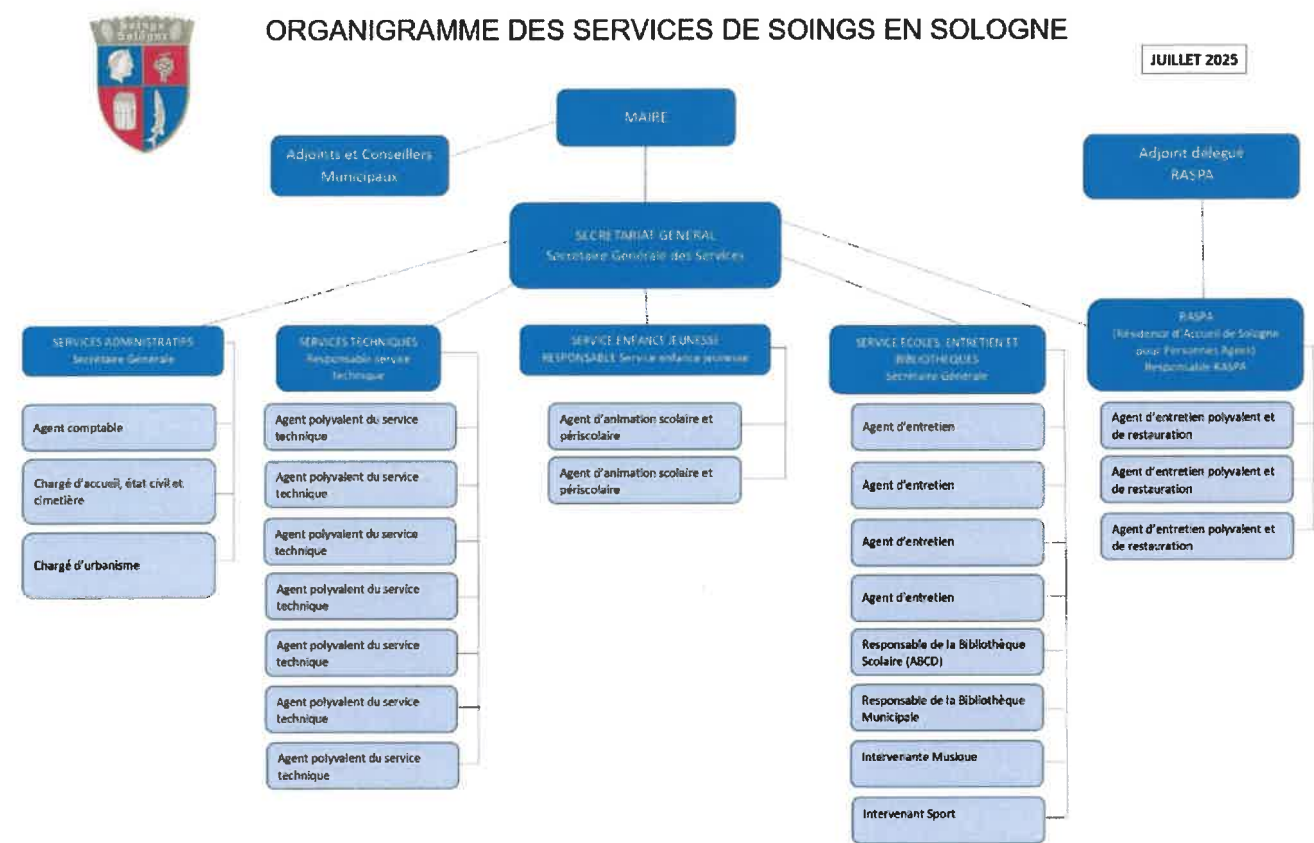
- Signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette réorganisation ;
- Prendre les mesures individuelles d'affectation des agents, en concertation avec les services concernés ;
- Assurer la communication interne et externe relative à ce nouvel organigramme.

Article 3 – **PRÉCISE** que le présent organigramme entrera en vigueur à compter du **10 octobre 2025**, sous réserve des ajustements éventuels liés à la mise en œuvre opérationnelle.

Article 4 – **INFORME** que la présente délibération sera transmise en préfecture dans les délais légaux et publiée selon les modalités en vigueur.

Une version agrandie de l'organigramme sera communiquée par mail aux membres du conseil.

Annexe : Organigramme détaillé des services



Délibération n° 2025 – 52 : Approbation du tableau des emplois et des effectifs

EXPOSÉ DES MOTIFS

La gestion des ressources humaines au sein des collectivités territoriales repose sur une planification rigoureuse des effectifs, conformément aux dispositions du **code général des collectivités territoriales (CGCT)** et du **code général de la fonction publique (CGFP)**. Le tableau des effectifs constitue un outil essentiel pour :

- **Garantir la transparence** des emplois ouverts, pourvus ou vacants, en distinguant les postes de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et de contractuels de droit public ;
- **Adapter l'organisation des services** aux évolutions des besoins, des compétences et des contraintes budgétaires ;
- **Respecter les obligations légales**, notamment l'avis préalable du **Comité Social Territorial (CST)** et, le cas échéant, les consultations des instances représentatives du personnel.

À Soings-en-Sologne, l'absence de tableau des effectifs justifie **la création d'un tableau des effectifs** pour refléter la situation administrative. Cette création permet également de :

- **Sécuriser juridiquement les actes de gestion** (recrutements, affectations) en les alignant sur les autorisations budgétaires ;
- **Faciliter la préparation du budget primitif [année N+1] ;**
- **Anticiper les besoins en compétences**, notamment dans le cadre des politiques publiques locales (petite enfance, transition écologique, etc.).

Cette délibération s'inscrit dans une démarche de **modernisation administrative**, en cohérence avec les principes de la **loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique**, qui renforce la responsabilité des employeurs publics en matière de gestion prévisionnelle des effectifs.

VISAS

Textes législatifs et réglementaires :

1. **Code général des collectivités territoriales (CGCT) :**
 - Article L. 2121-29 (compétence du conseil municipal pour créer et supprimer des emplois) ;
 - Article L. 2122-22 (rôle du maire en matière de gestion des ressources humaines) ;
 - Article L. 5211-1 (pour les EPCI, principe d'adaptation aux intercommunalités).
2. **Code général de la fonction publique (CGFP) :**
 - Article L. 4 (principe de libre administration des collectivités en matière de personnel) ;
 - Article L. 313-1 (création et suppression d'emplois par l'organe délibérant) ;
 - Articles L. 331-1 à L. 331-4 (règles de recrutement et de gestion des contractuels).
3. **Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique**, notamment ses dispositions sur :
 - La **gestion prévisionnelle des effectifs** (article 35) ;
 - La **simplification des procédures de recrutement** (articles 45 à 48).
4. **Décret n°2020-1529 du 7 décembre 2020** relatif à la gestion budgétaire et comptable des collectivités territoriales (intégration des effectifs dans les documents budgétaires).
5. **Avis du Comité Social Territorial (CST)** en date du **02 octobre 2025**, conformément à l'article L. 2314-1 du CGFP.
6. **Tableau des emplois annexé** à la présente délibération, établissant la liste détaillée des postes par filière, cadre d'emplois et grade, avec leur durée hebdomadaire de travail.

CONSIDÉRANTS

1. **Compétence de l'assemblée délibérante** : Il appartient au conseil municipal, en vertu des articles L. 2121-29 du CGCT et L. 313-1 du CGFP, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des règles statutaires et budgétaires.

2. **Nécessité de la création** : L'absence de tableau des effectifs rend indispensable une **création formelle** pour :
- Garantir la cohérence entre les autorisations budgétaires et les réalités opérationnelles ;
 - Permettre les recrutements futurs dans un cadre juridique sécurisé.
3. **Intérêt général et efficacité du service public** : Un tableau des effectifs à jour favorise :
- La **lisibilité** des ressources humaines pour les agents et les usagers ;
 - L'**optimisation des moyens**, en évitant les sur-effectifs ou les sous-effectifs préjudiciables à la qualité des services.
4. **Respect des procédures consultatives** : Le projet de tableau a été soumis pour avis au **Comité Social Territorial** en date du **02 octobre 2025**, conformément aux obligations légales. Son avis **favorable** a été pris en compte pour finaliser la présente délibération.

DÉCISIONS

Article 1 – Approbation du tableau des effectifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité le tableau des effectifs de la commune de Soings-en-Sologne, joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 – Annexion au budget primitif

DÉCIDE que ledit tableau sera annexé au **budget primitif [année N+1]**.

Article 3 – Autorisation de signature

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Prendre toutes mesures administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Signer les actes individuels découlant de cette approbation (avenants, arrêtés de nomination, etc.).

Article 4 – Publicité et exécutoire

PRÉVOIT que la présente délibération :

- Sera publiée conformément à l'article **L. 2131-1** du CGCT ;
- Sera transmise en préfecture sous 15 jours pour contrôle de légalité ;
- Devra faire l'objet d'un affichage en mairie et d'une mise en ligne sur le site internet de la commune.

Une version agrandie du tableau des effectifs sera communiquée par mail aux membres du conseil.

Annexe : Tableau des emplois et des effectifs

TABEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE SOINGS EN SOLOGNE

Libellé de l'emploi	N° et date de la délibération créant l'emploi	Emploi permanent ou non permanent	Possibilité de recours à un contractuel	Emploi pourvu ou vacant	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Temps de travail de l'emploi	Grade de l'agent	Statut de l'agent	Monté de recrutement et contractuel	Date de début et de fin de contrat	Temps de travail de l'agent	Position de l'agent
Filière administrative														
Secrétaire de Mairie	5/29/2013	P	OUI	P	Administrative	A	Attaché	TC	Attaché	Titulaire			100%	Activé
Chargé d'accueil	N°56 du 10/12/2018	P	OUI	P	Administrative	C	Adjoint administratif	TC	Adjoint administratif	Titulaire			100%	Activé
Agent comptable	9/9/2006	P	OUI	P	Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire			100%	Activé
Chargé d'urbanisme	N°23 du 14/04/2025	P	OUI	P	Administrative	C	Adjoint administratif	TC	Adjoint administratif	Titulaire			100%	Activé
Chargé d'accueil et d'urbanisme	N°27 du 22/05/2025	P	OUI	P	Administrative	C	Adjoint administratif	TC	Adjoint administratif	Titulaire			100%	Activé
Filière technique														
Agent polyvalent du service technique	5/1/2000	P	OUI	P	Technique	C	Adjoint technique	TC	Adjoint technique	Titulaire			100%	Activé
Agent polyvalent du service technique	4/6/2020	P	OUI	P	Technique	C	Adjoint technique	TC	Adjoint technique	Titulaire			100%	Activé
Agent polyvalent du service technique	N° 27 du 25/09/2023	P	OUI	P	Technique	C	Adjoint technique	TC	Adjoint technique	Titulaire			100%	Activé
Agent polyvalent du service technique	3/15/1906	P	OUI	P	Technique	C	Adjoint technique	TC	Adjoint technique	Titulaire			100%	Activé
Agent polyvalent du service technique	10/6/2004	P	OUI	P	Technique	C	Adjoint technique	TC	Adjoint technique	Titulaire			100%	Activé
Agent polyvalent du service technique - conducteur de bus scolaire	9/1/2000	P	OUI	P	Technique	C	Adjoint technique	TC	Adjoint technique	Titulaire			100%	Activé
Agent polyvalent du service technique - conducteur de bus scolaire	N°67 du 27/09/2024	P	OUI	P	Technique	C	Adjoint technique	TC	Adjoint technique	Titulaire			100%	Activé
Responsable du service technique / gestionnaire des déchets de la commune	5/24/2020	P	OUI	P	Technique	C	Adjoint technique	TC	Adjoint technique	Titulaire			100%	Activé
Agent spécialisé des écoles - Personnel d'entretien des locaux	N°107 du 17/09/2023	P	OUI	P	Technique	C	Adjoint technique	TC	Adjoint technique	Titulaire			100%	Activé
Agent d'entretien des locaux scolaires	N° 38 du 19/02/2021	P	OUI	P	Technique	C	Adjoint technique	TC	Adjoint technique	Titulaire			100%	Activé
Agent spécialisé des écoles - Personnel d'entretien des locaux	9/1/2000	P	OUI	P	Technique	C	Adjoint technique	TC	Adjoint technique	Titulaire			100%	Activé
Agent spécialisé des écoles - Personnel d'entretien des locaux	1/1/2023	P	OUI	P	Technique	C	Adjoint technique	TC	Adjoint technique	Titulaire			100%	Activé
Filière Animation														
Agent d'animation scolaire et périscolaire	7/21/2010	P	OUI	P	Animation	C	Adjoint d'animation	31,75/35h me	Adjoint d'animation	Titulaire			91%	Disponibilité

TABEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS DE LA RASPA

Libellé de l'emploi	N° et date de la délibération créant l'emploi	Emploi permanent ou non permanent	Possibilité de recours à un contractuel	Emploi pourvu ou vacant	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Temps de travail de l'emploi	Grade de l'agent	Statut de l'agent	Monté de recrutement et contractuel	Date de début et de fin de contrat	Temps de travail de l'agent	Position de l'agent
Filière technique														
Agent d'entretien polyvalent et de restauration	12/01/2008	P	OUI	P	Technique	C	Adjoint technique	TC	Adjoint technique	Titulaire			100%	Activé
Agent d'entretien polyvalent et de restauration	4/30/2024	P	OUI	P	Technique	C	Adjoint technique	TC	Adjoint technique	Titulaire			100%	Disponibilité
Responsable de service - Agent d'entretien polyvalent et de restauration	N°52 du 06/06/2017	P	OUI	P	Technique	C	Adjoint technique	TC	Adjoint technique	Titulaire			100%	Activé
Agent d'entretien polyvalent et de restauration	N° 30 du 01/02/2025	P	OUI	P	Technique	C	Adjoint technique	TC	Adjoint technique	Titulaire			100%	Activé

Délibération n° 2025 – 53 : Suppressions d'emploi

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article **L. 313-1 du code général de la fonction publique**, les emplois des collectivités territoriales sont créés ou supprimés par délibération de l'organe délibérant. Cette compétence s'exerce dans le respect des principes de libre administration des collectivités et de gestion prévisionnelle des effectifs, tout en garantissant l'adéquation entre les besoins de service et les ressources humaines disponibles.

La présente délibération s'inscrit dans une logique d'**optimisation des effectifs** et d'**adaptation aux évolutions des missions**. Elle vise à :

1. **Répondre aux besoins opérationnels** (ex. : recrutements ciblés, promotions internes, réorganisations de services).
2. **Garantir la conformité juridique**, notamment via l'avis préalable du **Comité Social Territorial (CST)** en cas de suppression d'emploi (art. L. 2314-1 du CGCT).
3. **Actualiser le tableau des emplois** pour refléter les mouvements de personnel et les évolutions statutaires.

VISAS

La délibération est prise après examen des textes suivants :

1. **Code général des collectivités territoriales (CGCT) :**
 - Art. L. 2121-29 (compétence du conseil municipal en matière de création/suppression d'emplois).
 - Art. L. 2314-1 (consultation du CST pour les suppressions d'emploi).
2. **Code général de la fonction publique (CGFP) :**
 - Art. L. 313-1 à L. 313-3 (création et suppression des emplois par l'organe délibérant).
 - Art. L. 332-8 (recours aux contractuels pour les emplois non pourvus par des fonctionnaires).
 - Art. L. 332-20 (vacances temporaires d'emploi).
 - Décret n°2020-1529 du 7 décembre 2020 (modalités de gestion des emplois territoriaux).
3. **Textes budgétaires :**
 - Budget principal de [Nom de la collectivité], chapitre 004 (crédits de personnel).
 - Articles 6331, 64111 à 64113, 64511, 6471 (imputation des dépenses de rémunération).
4. **Jurisprudence administrative :**
 - CE, 13 juillet 2016, n° 387500 (obligation de motivation des décisions de suppression d'emploi).
 - TA Versailles, 5 mars 2021, n° 1903456 (contrôle de la légalité des créations d'emploi au regard des besoins de service).
5. **Avis favorable du comité social territorial en date du 02 octobre 2025.**

CONSIDÉRANTS

1. Que la **libre administration des collectivités** (art. 72 de la Constitution) implique une gestion souveraine des effectifs, sous réserve du respect des règles statutaires et budgétaires.
2. Que les **suppressions d'emploi** sont encadrées par l'obligation de **reclassement prioritaire** des agents concernés (art. L. 332-9 du CGFP) et soumise à l'avis du CST.
3. Que la **promotion interne** et les **mobilités statutaires** constituent des leviers de gestion des ressources humaines à privilégier.
4. Que les **besoins du service** nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'agent polyvalent du service technique, d'agent d'entretien polyvalent et de restauration, de chargé d'urbanisme et de chargé d'accueil.
5. Considérant le tableau des effectifs.

DÉCISIONS

Article 1 – Suppression d’emplois

Le conseil municipal **décide de supprimer les emplois permanents suivants**, à compter du 1^{er} novembre 2025 :

Filière	Libellé de l’emploi	Cadre d’emplois	Grade	Temps de Travail	Motif
Technique	Agent polyvalent du service technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	35h	Avancement au grade d’Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe + mutation en interne au poste de responsable du service technique
Technique	Agent d’entretien polyvalent et de restauration	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	35h	Avancement au grade d’Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe + mutation en interne au poste de responsable de la RASPA
Administrative	Chargé d’urbanisme	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	35h	Mutation en interne au poste d’assistant de direction et gestionnaire ressources humaines
Administrative	Chargé d’accueil	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	35h	Départ en retraite remplacé au premier septembre par un nouvel agent avec création d’un nouveau poste de Chargé d’accueil et d’urbanisme

Article 2 – Modification du tableau des emplois

Le tableau des emplois de la collectivité est modifié comme suit à compter du 1^{er} novembre 2025 :

- Ancien effectif total : 25 emplois,
- Nouvel effectif total : 25 emplois.

Article 3 – Budget

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal concernant les postes de responsable du service technique et d’assistant de direction et gestionnaire ressources humaines.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la RASPA concernant le poste de responsable de la RASPA.

Article 4 – Transmission et publicité

La présente délibération sera :

1. Transmise au représentant de l’État dans le département sous 15 jours ;
2. Publiée par affichage en mairie ;
3. Notifiée aux agents concernés par les suppressions d’emploi, le cas échéant.

Article 5 – Exécution et voies de recours

La présente délibération est déclarée exécutoire à compter de sa publication et/ou de sa transmission en préfecture. Elle peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif d’Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois.

Délibération n° 2025 – 57 : Adhésion contrat groupe d’assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher

Le Maire rappelle :

- L’article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité/établissement public les résultats de la consultation organisée courant du premier semestre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2026-2029) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **RELYENS SPS**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Risques garantis : Tous risques (Décès + accident de service/trajet et maladie imputable au service (CITIS) + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique (avec ou sans arrêt préalable), mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire), maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations dans la limite de 12 mois (sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes).

Conditions : **Taux : 6,19 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.**

Agents Titulaires ou Stagiaires et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident du travail/trajet et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire +

Conditions : **Taux : 1,50 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire**

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le suppléant familial de traitement (SFT),
- Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais (préciser le type de primes assurées),
- Les charges patronales (tout ou partie dans la limite des charges dont est redevable la structure adhérente)

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage sera fixé courant septembre 2025.

(Pour information, le taux actuellement facturé appliqué à la masse salariale assurée est de 0,34 % pour les agents CNRACL et de 0,06 % pour les agents IRCANTEC).

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

MARCHÉ PUBLIC

/

FINANCES

Délibération n° 2025 – 54 : Définition des durées d'amortissement du C/204 du Budget Principal

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipement versées retracées au compte 204X, conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT.

Ces comptes ayant été employés à l'occasion de la comptabilisation des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et télécom réalisés par le SIDELC, il convient de définir une durée d'amortissement pour pratiquer ces écritures comptables à compter de 2025.

Il convient également de définir une durée d'amortissement pour la vente réalisée à l'euro symbolique.

DELIBERATION

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPLIQUE aux immobilisations comptabilisées aux comptes 204X les durées d'amortissement suivantes :

- 204112 « immobilisation 19 RES 005 » : 30 ans
- 204112 « immobilisation 21 RES 001 » : 15 ans
- 20422 : 30 ans
- 204421 : 30 ans

Délibération n° 2025 – 55 : Valorisation des lieux scéniques – Salle des fêtes : approbation du projet, plan de financement et demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes du Val de Cher Controis

EXPOSÉ DES MOTIFS

La salle des fêtes de **Soings-en-Sologne** constitue un équipement **essentiel** à la vie sociale, culturelle et associative de la commune. Dans un contexte de **renouvellement des usages** et d'**attentes accrues en matière d'accueil du public**, son adaptation aux normes contemporaines de confort, d'accessibilité et de performance énergétique s'avère **nécessaire**.

Monsieur le Maire a présenté au Conseil municipal un **projet de valorisation des lieux scéniques**, incluant :

- **Des travaux d'amélioration acoustique et scénique** (éclairages, sonorisation).

Ce projet s'inscrit dans une **démarche de revitalisation du patrimoine communal**, en cohérence avec les orientations de la **Communauté de communes du Val de Cher Controis** en matière de soutien aux équipements structurants. À ce titre, la commune sollicitera un **fonds de concours** auprès de l'EPCI, conformément aux

dispositions du **Code général des collectivités territoriales (CGCT)** et aux règles de financement des investissements locaux.

Le **plan de financement prévisionnel**, joint en annexe, détaille les ressources mobilisées (autofinancement, fonds de concours). Il respecte les **plafonds légaux** fixés par l'article L. 2334-2 du CGCT, selon lesquels :

- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée par la commune, **hors subventions** ;
- L'ensemble des aides publiques (subventions + fonds de concours) ne peut dépasser **80 % HT des dépenses éligibles**.

VISAS

Textes législatifs et réglementaires :

1. **Code général des collectivités territoriales (CGCT) :**
 - **Article L. 2121-29** : Compétence du conseil municipal pour délibérer sur les affaires de la commune, notamment les travaux et investissements ;
 - **Article L. 2334-1 à L. 2334-4** : Régime juridique des fonds de concours entre collectivités, notamment :
 - **L. 2334-2** : Plafonds de financement (80 % HT des dépenses, part communale minimale) ;
 - **L. 2334-3** : Obligation de convention entre la commune bénéficiaire et l'EPCI contributeur ;
 - **Article D. 1111-8** (décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020) : Modalités d'information du public (affichage en mairie et en ligne sous 15 jours après le début des travaux) ;
 - **Article R. 2121-1** : Formalités de publicité et d'exécutivité des délibérations.
2. **Règlement intérieur de la Communauté de communes du Val de Cher Controis** (si applicable) :
 - Dispositions relatives aux **critères d'éligibilité** des projets et aux **modalités de versement** des fonds de concours (avance de 50 %, justificatifs de dépenses).
3. **Règles comptables et budgétaires :**
 - **Instruction M52** (comptabilité des communes) : Imputation des dépenses d'investissement et des recettes de fonds de concours ;
 - **Article 1612-15 du CGCT** : Équilibre réel du budget communal.

CONSIDÉRANTS

1. **Intérêt public local** : La salle des fêtes, répond à des besoins **sociaux, culturels et économiques** identifiés (accueil d'associations, manifestations publiques, location pour événements privés). Sa valorisation participe à l'**attractivité du territoire** et au **maintien des services de proximité**.
2. **Cohérence territoriale** : Le projet s'aligne sur les **orientations stratégiques** de la Communauté de communes du Val de Cher Controis, notamment en matière de :
 - Soutien aux **équipements structurants** des communes membres ;
 - **Transition écologique** (optimisation énergétique des bâtiments publics).
3. **Sécurité juridique et financière** :
 - Le plan de financement respecte les **plafonds légaux** et les **règles de cumul des aides** ;
4. **Transparence et information des administrés** : Conformément à l'**article D. 1111-8 du CGCT**, la commune s'engage à publier :
 - Le **coût total de l'opération** ;
 - Le **montant du fonds de concours attribué** ;
 - Les **dates clés** (début des travaux, achèvement).

DÉCISIONS

Article 1 – Approbation du projet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de valorisation des lieux scéniques de la salle des fêtes, tel que présenté par Monsieur le Maire ;
- **Valide** le plan de financement prévisionnel joint en annexe, incluant les ressources propres et les demandes de subventions.

Article 2 – Demande de fonds de concours

Le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter un **fonds de concours** auprès de la Communauté de communes du Val de Cher Controis, **au taux maximal autorisé** par les règles de l'EPCI ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toute **convention** ou **pièce administrative** nécessaire à l'obtention de ce financement, sous réserve du respect des plafonds légaux (80 % HT des dépenses éligibles).

Article 3 – Pouvoirs délégués

Le Conseil municipal **donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour :

- Engager les **démarches administratives et financières** liées au projet ;
- Signer **tous documents** ;

Article 4 – Publicité et information

Conformément à l'article D. 1111-8 du CGCT, Monsieur le Maire veillera à :

- **Afficher** en mairie et **publier en ligne** (site communal) les informations relatives au projet dans un délai de **15 jours suivant le début des travaux** ;
- **Transmettre** à la Préfecture un exemplaire de la présente délibération dans les **8 jours** suivant son adoption.

Délibération n° 2025 – 56 : Accord pour le lancement de la phase d'exécution de l'opération de sécurisation de distribution d'énergie électrique BT et de télécommunication

Sécurisation sur le poste le Grand Orme

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération de sécurisation sur le poste le Grand Orme sur la commune de SOINGS EN SOLOGNE, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre, en date du 16 juillet 2025 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-&-Cher, par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux.

Sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC sont rappelés ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX			Mode	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC		SIDELC	COMMUNE
ELECTRICITE						
Etude AP	7 000,00 €	1 400,00 €	8 400,00 €	HT	7 000,00 €	0,00 €
Génie civil BT	70 000,00 €	14 000,00 €	84 000,00 €	HT	70 000,00 €	0,00 €
Divers imprévus	3 850,00 €	770,00 €	4 620,00 €	HT	3 850,00 €	0,00 €
TOTAL	80 850,00 €	16 170,00 €	97 020,00 €	HT	80 850,00 €	0,00 €

GC ORANGE						
Etude AP	1 050,00 €	210,00 €	1 260,00 €	TTC	0,00 €	1 260,00 €
Génie civil FT	10 500,00 €	2 100,00 €	12 600,00 €	TTC	0,00 €	12 600,00 €
Divers imprévus	577,50 €	115,50 €	693,00 €	TTC	0,00 €	693,00 €
TOTAL	12 127,50 €	2 425,50 €	14 553,00 €	TTC	0,00 €	14 553,00 €

TOTAL GENERAL	92 977,50 €	18 595,50 €	111 573,00 €		80 850,00 €	14 553,00 €
----------------------	--------------------	--------------------	---------------------	--	--------------------	--------------------

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif).

Ils seront également susceptibles d'évoluer en fonction :

- De la validation de la demande par le ou les services instructeurs concernés
- De la validation de la solution technique du gestionnaire de réseau ENEDIS
- Du résultat du diagnostic de recherche de pollution amiante/HAP des enrobés
- Des éventuelles prescriptions de l'architecte des bâtiments de France
- Des éventuels imprévus et aléas de chantier

Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Maire et/ou du Conseil Municipal.

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDE LC réalise les études d'exécution des réseaux de télécommunication, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus,

- décide de transférer temporairement au SIDE LC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération.
- donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération de sécurisation de distribution d'énergie électrique BT ;
- accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération
- prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDE LC ;
- décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

L'assemblée est informée :

- Par Mme RIVIERE Aurore du manque d'éclairage public et d'aménagements sécurisés pour les piétons notamment du ramassage scolaire, sur une partie de la route de Selles. Elle propose au conseil d'effectuer des travaux des travaux.

Clôture de la séance à 19h45.

La secrétaire de séance
Isabelle BOTHEREAU



Le 10 octobre 2025

Le Maire,

Bernard BIETTE

